

Exposé des motifs

PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 25 AVRIL 2018

Les résolutions qui sont soumises à votre approbation sont de la compétence, pour certaines, de l'Assemblée Générale Ordinaire et, pour d'autres, de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Résolutions ordinaires

Approbation des comptes annuels et affectation du résultat/Distribution du dividende

Nous vous proposons, par le vote des 1^{re}, 2^e et 3^e résolutions, au vu du Rapport de Gestion du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés, d'approuver :

- (i) les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ; et
- (ii) le versement d'un dividende ordinaire de 1,25 euro par action, en augmentation d'environ 4,2 % par rapport au dividende de l'exercice précédent.

Ce dividende ordinaire serait mis en paiement exclusivement en numéraire le 3 mai 2018.

Approbation des conventions réglementées (4^e, 5^e et 6^e résolutions)

Par le vote de la 4^e résolution, nous vous demandons de bien vouloir approuver les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce qui ont été autorisés par le Conseil de Surveillance au cours de l'exercice 2017 et au début de l'exercice 2018.

Il est rappelé que, conformément à la loi, seules les conventions nouvelles sont soumises au vote de l'Assemblée Générale. Toutefois, à titre d'information des actionnaires, le Rapport Spécial des Commissaires aux comptes reproduit à la section 7.6 du Document de référence, décrit les conventions et engagements conclus et autorisés au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Ces conventions et engagements ont fait l'objet d'un réexamen par le Conseil de Surveillance du 13 décembre 2017 conformément à l'ordonnance n° 2014-863 du 31 juillet 2014 prise en application de l'article 3 de la loi n° 2014-1 du 2 janvier 2014 habilitant le gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises.

Les conventions nouvelles concernant des conventions conclues avec les dirigeants sont détaillées dans le Rapport Spécial des Commissaires aux comptes :

- la mise en place de CarryCo Capital 2, un programme de co-investissement d'une durée de 3 ans à compter de juin 2017 reprenant les investissements nouveaux réalisés en 2017 : Traders Interactive, Iberchem et WorldStrides, et ce, pour un montant maximum de 2,5 milliards d'euros ;
- la mise en place de CarryCo Brands, un programme de co-investissement d'une durée de 4 ans à compter de décembre 2017 relatif à l'activité Brands, incluant notamment le dossier NEST Fragrance récemment conclu, et ce, pour un montant maximum de 800 millions de dollars ;
- la participation au programme de co-investissement existant chez Eurazeo PME de Madame Virginie Morgon et Monsieur Philippe Audouin, membres du Directoire qui siègent par ailleurs au Conseil d'Eurazeo PME ;

- la mise en place de CarryCo Patrimoine 2, un programme de co-investissement d'une durée de 4 ans à compter de mars 2018 relatif à l'activité Patrimoine, incluant notamment le dossier C2S récemment signé, et ce, pour un montant maximum de 600 millions d'euros ;

- les rémunérations et les engagements pris par la Société au bénéfice des membres du Directoire autorisés après la clôture de l'exercice au 31 décembre 2017.

Par le vote de la 5^e résolution, nous vous demandons de bien vouloir approuver les conventions réglementées entre la Société et un actionnaire, visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, qui ont été autorisées par le Conseil de Surveillance au cours de l'exercice 2017.

Il s'agit tout d'abord du Pacte entre Eurazeo et la société JCDecaux Holding SAS et son avenant : le Conseil de Surveillance a autorisé, dans sa séance du 5 juin 2017, la conclusion d'un pacte liant la société JCDecaux Holding SAS à Eurazeo dans le cadre de l'entrée au capital de la famille Decaux à hauteur de 15,4 % du capital régissant le transfert de titres ainsi que la gouvernance associée à cette participation (Avis AMF 217C1197). Par ailleurs, le Conseil de Surveillance a autorisé, dans sa séance du 17 octobre 2017, la signature d'un avenant au pacte liant la société JCDecaux Holding SAS à Eurazeo en date du 5 juin 2017 afin d'autoriser l'octroi du nantissement par la société JCDecaux Holding SAS de tout ou partie des actions Eurazeo que la société JCDecaux Holding SAS détient ou viendrait à détenir au bénéfice de BNP Paribas dans le cadre du refinancement du crédit relais conclu par la société JCDecaux Holding SAS avec BNP Paribas le 15 juin 2017. Cet avenant comportant certaines garanties additionnelles au profit d'Eurazeo.

Par le vote de la 6^e résolution, nous vous demandons de bien vouloir approuver la convention réglementée entre la Société et certains actionnaires de la Société membres du concert (Pacte 2010), visée aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, qui a été autorisée par le Conseil de Surveillance le 8 mars 2018. Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2018 a autorisé la signature du pacte d'actionnaires réunissant certaines des parties du Pacte 2010 (Concert) qui avait fait l'objet d'un avis AMF n° 211C0404 publié le 4 avril 2010. Ainsi, Monsieur Michel David-Weill, l'indivision des enfants de Michel David-Weill, les sociétés Quatre Soeurs LLC et Palmes CPM SA, Monsieur Amaury de Solages, Madame Myriam de Solages, Monsieur Jean-Manuel de Solages et Madame Constance Broz de Solages se sont rapprochés d'Eurazeo en vue de renforcer les règles gouvernant leurs relations au sein de la société Eurazeo et d'octroyer à Eurazeo un droit de premier refus sur les actions des éventuels sortants. En complément du Pacte 2010, qui demeure en vigueur et de plein effet, les parties s'engagent dans le cadre d'un nouveau pacte renforcé afin d'encadrer (i) l'utilisation des droits de vote attachés à leurs titres avant toute Assemblée Générale, (ii) l'acquisition de titres Eurazeo et (iii) l'information et la procédure relative au transfert de titres (droit de premier refus). A la date du dépôt du présent Document de référence, ce pacte renforcé n'est pas encore signé et fera donc l'objet d'une déclaration ultérieure.

Composition du Conseil de Surveillance

1. Ratification de la nomination de deux membres du Conseil de Surveillance

Ratification de la nomination de Monsieur Jean-Charles Decaux (7^e résolution)

Le Conseil de Surveillance a coopté, dans sa séance du 26 juin 2017, Monsieur Jean-Charles Decaux, co-Directeur Général de JCDecaux SA, en qualité de membre du Conseil de Surveillance en remplacement de Monsieur Harold Boël (dirigeant de Sofina) démissionnaire. Cette nomination s'inscrit dans le cadre de la conclusion du pacte liant la société JCDecaux Holding SAS à Eurazeo. Au 31 décembre 2017, la société JCDecaux Holding SAS détenait 16,36 % du capital d'Eurazeo.

Par le vote de la 7^e résolution, il est donc proposé la ratification de la nomination de Monsieur Jean-Charles Decaux, en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale statuant en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Monsieur Jean-Charles Decaux, 48 ans, a poursuivi une carrière internationale au sein de l'entreprise JCDecaux. En qualité de Directeur Général, il a développé JCDecaux Espagne. Il a également construit et déployé l'ensemble des filiales de l'Europe du Sud, de l'Amérique du Sud, de l'Asie et du Moyen-Orient de JCDecaux. Après la transformation en 2000, de JCDecaux en Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, Messieurs Jean-Charles et Jean-François Decaux introduisent en Bourse JCDecaux SA en 2001 et participent activement à la consolidation du secteur. Monsieur Jean-Charles Decaux est aujourd'hui co-Directeur Général de JCDecaux SA, société numéro 1 mondial de la communication extérieure.

Les renseignements détaillés concernant Monsieur Jean-Charles Decaux, figurent dans la section 3.1.3.3. du Document de référence.

Il est rappelé que Monsieur Jean-Charles Decaux respecte les obligations légales et les recommandations du Code AFEP/MEDEF s'agissant de la limitation du cumul des mandats.

Ratification de la nomination de la société JCDecaux Holding SAS (8^e résolution)

Le Conseil de Surveillance a coopté, dans sa séance du 26 juin 2017, la société JCDecaux Holding en qualité de membre du Conseil de Surveillance en remplacement de Monsieur Michel Mathieu (dirigeant du groupe Crédit Agricole) démissionnaire. Cette nomination s'inscrit dans le cadre de la conclusion du pacte liant la société JCDecaux Holding à Eurazeo. Au 31 décembre 2017, la société JCDecaux Holding détenait 16,36 % du capital d'Eurazeo.

Par le vote de la 8^e résolution, il est donc proposé la ratification de la nomination de la société JCDecaux Holding SAS, représentée par Monsieur Emmanuel Russel, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale statuant en 2018 sur les comptes du dernier exercice clos.

Monsieur Emmanuel Russel, 54 ans, est Directeur Général Délégué de la société JCDecaux Holding SAS, actionnaire de contrôle du groupe de communication extérieure JCDecaux, ainsi que membre du Conseil de Surveillance de Lendix SA, fintech leader des plateformes de prêts en France. Fort de son expertise dans le secteur financier, il a exercé divers postes de Direction Générale et Direction Financière au sein de plusieurs entreprises notamment les sociétés JCDecaux et Pernod Ricard. Entre 2000 et 2013, il occupe les fonctions de Directeur Fusions-Acquisitions, Trésorerie & Développement du groupe JCDecaux puis, à partir de 2006, de Directeur Général de la zone émergente Afrique, Moyen-Orient, Asie centrale et Europe orientale à la construction de laquelle il a présidé. Monsieur Emmanuel Russel a également occupé les fonctions de Directeur Général de La Compagnie Lebon entre 2013 et 2017.

Les renseignements détaillés concernant la société JCDecaux Holding SAS et Monsieur Emmanuel Russel figurent dans la section 3.1.3.3. du Document de référence.

Il est rappelé que la société JCDecaux Holding SAS et Monsieur Emmanuel Russel respectent les obligations légales et les recommandations du Code AFEP/MEDEF s'agissant de la limitation du cumul des mandats.

2. Nomination de deux nouveaux membres du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance réuni le 8 mars 2018 a décidé de soumettre au vote de l'Assemblée Générale sur recommandation du Comité des Rémunérations et de Sélection la nomination de deux nouveaux membres du Conseil de Surveillance.

Nomination de Madame Amélie Oudéa-Castera (9^e résolution)

Par le vote de la 9^e résolution, il vous est donc proposé de nommer Madame Amélie Oudéa-Castera en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de quatre ans.

Madame Amélie Oudéa-Castera, 40 ans, a développé au cours des dernières années une expertise spécifique sur les métiers du numérique, de la data, de l'expérience clients, de la marque, de la gestion des médias et des partenariats chez l'assureur AXA. Elle a contribué à lancer l'activité de *corporate venture* de l'assureur dans le secteur du numérique. Madame Amélie Oudéa-Castera intègre la Cour des Comptes en 2004 pour y exercer les fonctions d'auditrice puis de Conseiller référendaire. En 2008, elle rejoint l'assureur AXA et y prend en 2010 la tête de l'équipe de planification stratégique. En 2011, elle devient directrice du marketing et du digital d'AXA France, principale filiale opérationnelle du groupe, périmètre étendu l'année suivante à la gestion des partenariats. En 2014, Madame Amélie Oudéa-Castera complète ce rôle par l'exercice de la fonction de directrice générale adjointe du marché des particuliers et professionnels et entre au Comité Exécutif de cette même entité.

Début 2016, membre du top 40 (les "Partners") de l'entreprise, Madame Amélie Oudéa-Castera prend la responsabilité du marketing et du digital pour l'ensemble du groupe AXA, fonction qu'elle occupera jusqu'à fin 2017. Depuis 2014, elle est membre indépendant du Conseil d'Administration de Plastic Omnium.

Madame Amélie Oudéa-Castera est diplômée de l'Institut d'Études Politiques (IEP) de Paris (1999), de l'École Supérieure des Sciences Économiques et Commerciales (ESSEC) (2001), titulaire d'une maîtrise de droit (2001) et ancienne élève de l'École Nationale d'Administration (ENA) (2002-2004).

Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2018 a conclu que Madame Amélie Oudéa-Castera devait être considérée comme indépendante car elle satisfait à l'intégralité des critères d'indépendance du Code AFEP/MEDEF.

Madame Amélie Oudéa-Castera respecte les obligations légales et les recommandations du Code AFEP/MEDEF s'agissant de la limitation du cumul des mandats. Les renseignements détaillés concernant Madame Amélie Oudéa-Castera figurent dans la section 3.1.3.3. du Document de référence.

Nomination de Monsieur Patrick Sayer (10^e résolution)

Par le vote de la 10^e résolution, il vous est donc proposé de nommer Monsieur Patrick Sayer en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de quatre ans.

Monsieur Patrick Sayer, 60 ans, était Président du Directoire d'Eurazeo de mai 2002 à mars 2018. Avant de rejoindre Eurazeo, il était associé-gérant de Lazard Frères et Cie à Paris et *Managing Director* de Lazard Frères & Co. à New York.

Il est apparu pertinent au Conseil de Surveillance de présenter la candidature de Monsieur Patrick Sayer compte tenu de sa connaissance approfondie du marché du capital investissement et de la Société. Il ne siègera dans aucun comité du Conseil de Surveillance. Monsieur Patrick Sayer détient par ailleurs des mandats dans trois sociétés cotées, Europcar Groupe (membre du Conseil de Surveillance), AccorHotels (administrateur) et la société Tech Data Corporation (USA) (membre du *Board of Directors*). Monsieur Patrick Sayer est diplômé de l'École Polytechnique et de l'École des Mines de Paris.

Monsieur Patrick Sayer respecte les obligations légales et les recommandations du Code AFEP/MEDEF s'agissant de la limitation du cumul des mandats. Sauf événement particulier, il poursuivra jusqu'à leur terme ses mandats au sein des Conseils d'AccorHotels et Europcar Groupe. Les renseignements détaillés concernant Monsieur Patrick Sayer figurent dans la section 3.1.3.3. du Document de référence.

Ces deux propositions tiennent compte notamment, outre des compétences, de leur engagement personnel et de leur disponibilité et des évolutions stratégiques de la Société. Une attention particulière est également apportée à la qualité et à la complémentarité des parcours professionnels des membres à la fois sur les fonctions exercées et les secteurs d'activité.

Plus généralement, le Conseil de Surveillance s'attache à réunir des compétences diversifiées, susceptibles de lui apporter une expertise des métiers dans le secteur des sociétés d'investissement ainsi qu'une expertise financière suffisante. Ces compétences permettront au

Conseil de Surveillance de statuer de manière éclairée et indépendante.

3. **Renouvellement du mandat de quatre membres du Conseil de Surveillance**

Les résolutions 11, 12, 13 et 14 ont pour objet de renouveler le mandat de quatre membres du Conseil de Surveillance pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale statuant en 2022 sur les comptes du dernier exercice clos.

Renouvellement du mandat de Monsieur Michel David-Weill en qualité de membre du Conseil de Surveillance (11^e résolution)

Monsieur Michel David-Weill est membre du Conseil de Surveillance et Président du Conseil de Surveillance depuis le 15 mai 2002. Il est également membre du Comité Financier. Au cours de l'exercice 2017, Monsieur Michel David-Weill a participé aux réunions du Conseil de Surveillance et du comité dont il est membre avec un taux de participation global de 81 %.

Actionnaire de référence d'Eurazeo, il possède une grande connaissance de la Société, étant Président du Conseil de Surveillance depuis 2002, et une expertise avérée en matière d'investissement. Monsieur Michel David-Weill est Vice-Président à titre honoraire du Conseil d'Administration de Groupe Danone.

Les renseignements détaillés concernant Monsieur Michel David-Weill figurent dans la section 3.1.3.3. du Document de référence. Sous réserve de cette nomination il sera reconduit dans son rôle de Président du Conseil de Surveillance.

Renouvellement du mandat de Madame Anne Lalou en qualité de membre du Conseil de Surveillance (12^e résolution)

Madame Anne Lalou est membre du Conseil de Surveillance depuis le 7 mai 2010. Elle préside le Comité RSE et est également membre du Comité Financier. Au cours de l'exercice 2017, elle a participé à l'ensemble des réunions du Conseil de Surveillance et des comités dont elle membre avec un taux de participation global de 100 %. Elle est considérée comme indépendante car elle satisfait à l'intégralité des critères d'indépendance du Code AFEP/MEDEF.

Madame Anne Lalou contribue activement à la qualité des débats du Conseil de Surveillance par son indépendance d'esprit, sa grande impartialité et son expérience du monde financier, de l'éducation, des évolutions en matière de RSE et de la transformation digitale. Madame Anne Lalou est Directrice de la Web School Factory, Présidente de l'Innovation Factory, Administratrice de KORIAN SA et de Natixis.

Les renseignements détaillés concernant Madame Anne Lalou figurent dans la section 3.1.3.3. du Document de référence.

Renouvellement du mandat de Monsieur Olivier Merveilleux du Vignaux en qualité de membre du Conseil de Surveillance (13^e résolution)

Monsieur Olivier Merveilleux du Vignaux est Vice-Président et membre du Conseil de Surveillance depuis le 5 mai 2004. Il est également membre du Comité des Rémunérations et de Sélection et du Comité Financier. Au cours de l'exercice 2017, il a participé aux réunions du Conseil de Surveillance et des comités dont il est membre avec un taux de participation global de 95 %.

Monsieur Olivier Merveilleux du Vignaux a une connaissance approfondie de la Société, dont il est membre du Conseil de Surveillance depuis plus de 13 ans. Gérant de MVM Search Belgium, cabinet de recrutement par approche directe et membre du Comité d'Orientat ion d'Expliciteat SAS, il apporte au Conseil de Surveillance son expérience de dirigeant d'entreprise ainsi que ses compétences reconnues en termes de gouvernance. Les renseignements détaillés concernant Monsieur Olivier Merveilleux du Vignaux figurent dans la section 3.1.3.3. du Document de référence.

Renouvellement du mandat de la société JCDecaux Holding SAS en qualité de membre du Conseil de Surveillance (14^e résolution)

La société JCDecaux Holding SAS est membre du Conseil de Surveillance depuis le 26 juin 2017 et membre des Comités d'Audit, des Rémunérations et de Sélection et RSE, représentée par Monsieur Emmanuel Russel. La cooptation de la société JCDecaux Holding SAS en qualité de nouveau membre du Conseil de Surveillance est intervenue en remplacement de Monsieur Michel Mathieu, démissionnaire, dont le mandat arrivait à échéance à l'Assemblée Générale du 25 avril 2018, et s'inscrit dans le cadre de la conclusion du pacte liant la société JCDecaux Holding SAS à Eurazeo.

Depuis juin 2017, la société JCDecaux Holding SAS a participé à l'ensemble des réunions du Conseil de Surveillance et des comités dont elle est membre avec un taux de participation global de 100 %.

4. **Censeurs**

Les résolutions 15 et 16 ont pour objet de nommer un nouveau Censeur et de renouveler le mandat du Censeur en cours pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale statuant en 2022 sur les comptes du dernier exercice clos. Les statuts de la Société prévoient la présence de Censeurs au Conseil de Surveillance. Leur mandat est d'une durée maximale de quatre ans. Les Censeurs participent avec voix consultative aux réunions du Conseil de Surveillance et ont accès à l'information soumise au Conseil de Surveillance à l'instar des membres du Conseil de Surveillance.

Nomination de Monsieur Robert Agostinelli en qualité de Censeur (15^e résolution)

Par le vote de la 15^e résolution, il est proposé à l'Assemblée Générale de nommer Monsieur Robert Agostinelli, en qualité de Censeur, pour une durée de quatre ans.

Monsieur Robert Agostinelli, de nationalité américaine, a poursuivi une carrière internationale en banque d'affaires puis dans le capital investissement. Il est co-fondateur de Rhône Group et en est le *Managing Director*. En novembre 2017, Eurazeo a conclu avec Rhône Group un partenariat stratégique par lequel Eurazeo s'engage à acquérir une participation minoritaire dans Rhône et dont les associés deviennent actionnaires d'Eurazeo. La nomination de Monsieur Robert Agostinelli s'inscrit bien dans le cadre de ce partenariat et permettra de faciliter la mise en œuvre de celui-ci. En cas de rupture ultérieure du partenariat, Monsieur Robert Agostinelli s'est engagé à quitter ses fonctions au sein du Conseil de Surveillance.

Les renseignements détaillés concernant Monsieur Robert Agostinelli figurent dans la section 3.1.3.3. du Document de référence.

Renouvellement de Monsieur Jean-Pierre Richardson aux fonctions de Censeur (16^e résolution)

La 16^e résolution a pour objet de renouveler le mandat de Monsieur Jean-Pierre Richardson en qualité de Censeur pour une durée de 4 ans.

Monsieur Jean-Pierre Richardson est Censeur depuis le 14 mai 2008 et membre du Comité d'Audit.

Monsieur Jean-Pierre Richardson représente les membres de la famille Richardson et la société Joliette Matériel, actionnaires de longue date d'Eurazeo. Cette loyauté de la famille Richardson, l'expérience des PME et ETI et la connaissance des enjeux stratégiques de la Société de Monsieur Jean-Pierre Richardson sont autant d'atouts précieux pour Eurazeo.

Les renseignements détaillés concernant Monsieur Jean-Pierre Richardson figurent dans la section 3.1.3.3 du Document de référence.

4. Composition du Conseil de Surveillance à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 25 avril 2018

À titre indicatif, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale, la composition du Conseil de Surveillance serait la suivante à l'issue de cette Assemblée :

Membres du Conseil de Surveillance	Âge	Indépendance	Secteur d'activité	Comité d'Audit	Comité des Rémunérations et de Sélection	Comité Financier	Comité RSE	Échéance du mandat
M. Michel David-Weill, Président	85		Banque, Finance			Président		2018
M. Jean-Charles Decaux, Vice-Président	48		Média, Publicité, Finance			Vice-Président		2020
M. Olivier Merveilleux du Vignaux, Vice-Président	61		Services, Finance		✓	✓		2018
Mme Anne Dias	47	✓	Finance	Présidente	✓			2021
La société JCDecaux Holding SAS Représentée par M. Emmanuel Russel	54		Finance	✓	✓		✓	2018
Mme Anne Lalou	54	✓	Services			✓	Présidente	2018
M. Roland du Luart	78		Service Public, Finance		Président		✓	2020
Mme Victoire de Margerie	55	✓	Industrie			✓		2020
Mme Françoise Mercadal-Delasalles	55	✓	Banque, Finance		✓	✓		2019
Mme Stéphane Pallez	58	✓	Banque, Finance, Assurance	✓			✓	2021
M. Georges Pauget	70	✓	Banque, Finance	✓	✓			2020
M. Bruno Roger - Président d' Honneur	84		Banque, Finance			Invité permanent		—
Représentant des salariés								
M. Christophe Aubut	52		Finance		Invité permanent			2019
Censeur								
M. Jean Pierre Richardson	79		Finance	✓				2018
Nouveaux membres proposés à l'Assemblée Générale des Actionnaires du 25 avril 2018								
Mme Amélie Oudéa-Castera	40	✓	Assurance					2022
M. Patrick Sayer	60		Banque, Finance					2022
Nouveau Censeur proposé à l'Assemblée Générale des Actionnaires du 25 avril 2018								
M. Robert Agostinelli	64		Banque, Finance					2022

La composition des comités sera revue postérieurement à l'Assemblée Générale du 25 avril 2018.

Cumul des mandats

Chaque membre du Conseil de Surveillance dont le renouvellement est proposé à la prochaine Assemblée Générale respecte les obligations légales et les recommandations du Code AFEP/MEDEF s'agissant de la limitation du cumul des mandats. En effet, ils n'exercent pas plus de quatre autres mandats dans des sociétés cotées extérieures au Groupe, y compris étrangères (article 18.4 du Code AFEP/MEDEF).

Indépendance des administrateurs

La Société se conforme aux recommandations du Code AFEP/MEDEF, puisque, sans compter le membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés, 7 membres sont indépendants sur 13, soit 53,8 % de l'effectif du Conseil de Surveillance, dans sa composition à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 25 avril 2018, sous réserve de l'adoption des résolutions relatives à la recomposition du Conseil de Surveillance.

Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil de Surveillance

Il est proposé de nommer une femme et un homme en qualité de nouveaux membres du Conseil de Surveillance. Si l'Assemblée approuve ces deux résolutions, à l'issue de celle-ci, le nombre de femmes serait porté de cinq à six sur un nombre total de treize membres, contre onze membres au 31 décembre 2017. Conformément au Code AFEP/MEDEF, les administrateurs

représentant les salariés ne sont pas retenus pour apprécier la représentation des femmes qui s'élèverait ainsi à 46 % à l'issue de l'Assemblée Générale. La Société se conforme donc aux recommandations du Code AFEP/MEDEF avec une représentation féminine de plus de 40 %. Il est à noter que si les candidatures susvisées sont approuvées, un deuxième membre représentant les salariés sera désigné par le Comité d'Entreprise d'Eurazeo.

Approbation de la politique de rémunération 2018 des mandataires sociaux (17^e et 18^e résolutions)

En application de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de Surveillance et du Directoire en raison de l'exercice de leur mandat pour l'exercice 2018 et constituant la politique de rémunération le/les concernant.

La politique de rémunération des membres du Directoire d'Eurazeo est déterminée par le Conseil de Surveillance sur proposition du Comité des Rémunérations et de Sélection en prenant en compte les principes énoncés par le Code AFEP/MEDEF : exhaustivité, équilibre entre les éléments de rémunération, comparabilité, cohérence, intelligibilité des règles et mesure.

La structure de la rémunération des membres du Directoire d'Eurazeo comprend une rémunération fixe, une rémunération variable annuelle,

une rémunération de long terme (attribution d'options d'achat d'actions et/ou d'actions de performance), pour certains d'entre eux, un dispositif de retraite supplémentaire à prestations définies et d'autres avantages accessoires liés à leur fonction.

Le 8 mars 2018, sur proposition du Comité des Rémunérations et de Sélection, le Conseil de Surveillance a arrêté la politique de rémunération des membres du Directoire qui fera l'objet d'un vote lors de l'Assemblée Générale du 25 avril 2018. Pour les nouveaux membres du Directoire qui entameront leur mandat le 19 mars 2018, le Conseil de Surveillance a ainsi décidé de maintenir cet équilibre tout en faisant évoluer la politique de rémunération des membres du Directoire sur trois points significatifs :

- (i) la pondération des critères qualitatifs pour la partie variable de la rémunération est revue au titre de l'exercice 2018 afin de renforcer le poids des critères qualitatifs identifiés à hauteur de 25 % (vs 20 %). L'appréciation individuelle est ainsi ramenée à 15 % (vs 20 %). Les objectifs qualitatifs sont répartis entre des objectifs communs aux membres du Directoire et des objectifs individuels ;
- (ii) les conditions encadrant l'obligation de non concurrence. Une obligation de non concurrence en cas de démission avant le terme de son mandat est désormais étendue à l'ensemble des membres du Directoire et sa durée est portée de 6 à 12 mois. En cas de mise en œuvre, cette obligation de non concurrence serait indemnisée par une indemnité compensatrice brute mensuelle correspondant à 50 % de la rémunération fixe et variable due au titre de l'exercice précédant le départ de l'intéressé. L'obligation de non-concurrence couvrira toute société ou fonds d'investissement concurrent d'Eurazeo opérant principalement sur les territoires des pays suivants : France, États-Unis d'Amérique, Royaume Uni, Allemagne, Suisse et Benelux dans le domaine du capital investissement. La Société conserve la faculté de ne pas mettre en œuvre cette obligation ;
- (iii) pour les deux membres du Directoire qui bénéficient d'une retraite complémentaire à prestations définies (plan fermé en 2011), le montant maximum de la rente sera plafonné à 45 % (au lieu de 60 % antérieurement) de la rémunération de référence pour les bénéficiaires présents dans la Société à la date de l'Assemblée Générale le 25 avril 2018. Par ailleurs en application des dispositions de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce modifiées par la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite "loi Macron", il est proposé de soumettre l'accroissement des droits conditionnels des membres du Directoire dont le mandat a été renouvelé à la condition de performance suivante :

Si la variation annuelle de l'ANR par action d'Eurazeo (dividendes réintégrés) sur l'année est de moins de 2 % aucun droit additionnel ne sera acquis. Entre 2 et 10 % de progression de

l'ANR par action d'Eurazeo (dividendes réintégrés), l'acquisition de rente se fera de façon linéaire entre 0 et 2,5 %. En cas de progression de l'ANR par action d'Eurazeo (dividendes réintégrés) supérieure à 10%, l'acquisition de rente sera de 2,5%.

La politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance est inchangée.

Ces principes et critères arrêtés par le Conseil de Surveillance sur recommandations du Comité des Rémunérations et de Sélection sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article précité et figurant à la section 3.2 du Document de référence (p 166 et suivantes).

En application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, les montants résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018.

Nous vous proposons par le vote des 17^e et 18^e résolutions d'approuver les principes et critères tels que présentés dans ce rapport.

Consultation sur les éléments de la rémunération versés ou attribués à chaque dirigeant mandataire social de la Société (19^e, 20^e, 21^e et 22^e résolutions)

En application des articles L. 225-37-3 et l'article L. 225-100 II du Code de commerce, sont soumis à l'approbation des actionnaires les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Par le vote des 19^e, 20^e, 21^e et 22^e résolutions, il vous est donc proposé d'approuver les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à chaque dirigeant mandataire social de la Société, à savoir :

- Monsieur Michel David-Weill, Président du Conseil de Surveillance ;
- Monsieur Patrick Sayer, Président du Directoire ;
- Madame Virginie Morgon, Directrice Générale et membre du Directoire ; et
- Monsieur Philippe Audouin, membre du Directoire.

En conséquence, il vous est proposé dans la 19^e résolution, d'approuver les éléments suivants :

Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Michel David-Weill, Président du Conseil de Surveillance (19^e résolution)

Par le vote de la 19^e résolution, il vous est proposé d'approuver les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Michel David-Weill, Président du Conseil de Surveillance, tels qu'ils figurent dans le Document de référence, page 360.

Éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2017 à Monsieur Michel David-Weill, Président du Conseil de Surveillance, soumis au vote des actionnaires

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	400 000 euros	Sans modification par rapport à 2017
Rémunération variable annuelle	N/A	M. Michel David-Weill ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle.
Rémunération variable différée	N/A	M. Michel David-Weill ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Michel David-Weill ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Michel David-Weill ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	N/A	M. Michel David-Weill ne bénéficie d'aucune option d'achat d'actions, action de performance ou autre élément de rémunération long terme.
Jetons de présence	81 788 euros	M. Michel David-Weill a perçu des jetons de présence en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance et Président du Comité Financier dont le montant varie en fonction de sa présence aux différentes réunions.
Avantages en nature	N/A	M. Michel David-Weill ne bénéficie d'aucun avantage en nature.
Indemnité de départ	N/A	M. Michel David-Weill ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Michel David-Weill ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	N/A	M. Michel David-Weill ne bénéficie d'aucun régime de retraite à prestations définies.

Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Patrick Sayer, Président du Directoire (20^e résolution)

Par le vote de la 20^e résolution, il vous est proposé d'approuver les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Patrick Sayer, Président du Directoire, tels qu'ils figurent dans le Document de référence, section 3.2.2.2.

Éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2017 à Monsieur Patrick Sayer, Président du Directoire

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	1 070 000 euros	La rémunération fixe de M. Patrick Sayer s'élève à 1 070 000 euros au titre de l'exercice 2017 contre 920 000 euros au titre de l'année 2016. Le Conseil de Surveillance du 8 décembre 2016, sur proposition du Comité des Rémunérations avait réexaminé au terme d'une période de 3 ans la rémunération des dirigeants pour tenir compte de l'évolution de l'environnement comparable des autres acteurs dans le domaine du capital investissement.
Rémunération variable annuelle	1 353 918 euros	<p>La rémunération variable cible représente 100 % de la rémunération fixe soit, pour M. Patrick Sayer, un montant de 1 070 000 euros au titre de l'exercice 2017. La rémunération variable totale est plafonnée à 150 % du variable cible, soit 1 605 000 euros pour 2017.</p> <p>Critères quantitatifs et qualitatifs :</p> <p>Au cours de la réunion du 16 mars 2017, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité des Rémunérations et de Sélection, a fixé les critères quantitatifs et qualitatifs suivants :</p> <p>Critères quantitatifs :</p> <p>Les critères quantitatifs sont calculés sur 60 % du bonus de base et limités à 120 % de celui-ci. Les critères retenus sont :</p> <ul style="list-style-type: none">• l'évolution de l'ANR en valeur absolue (25 %) ;• l'évolution de l'ANR en valeur relative par rapport à la performance du CAC 40 (25 %) ;• la conformité de l'EBIT par rapport au budget (10 %). <p>Critères qualitatifs :</p> <p>Les critères qualitatifs représentent 40 % du bonus de base et peuvent aller jusqu'à 50 % du bonus de base, sur recommandation du Comité des Rémunérations et de Sélection en cas de contribution exceptionnelle sur des sujets non identifiés au moment de la détermination des objectifs annuels.</p> <ul style="list-style-type: none">• critères communs : Contribution à la réflexion sur la stratégie, Fonctionnement d'Eurazeo comme "one firm", Intégration des sociétés, Réflexion sur l'actionariat d'Eurazeo, réalisation des objectifs 2017 des sociétés du portefeuille, Pertinence et qualité du deal flow USA et Europe, Digitalisation, Mise en œuvre de la politique RSE (20 % du variable de base) ;• appréciation individuelle du Comité des Rémunérations et de Sélection (20 % du variable de base). <p>Compte tenu des critères fixés par le Conseil de Surveillance du 16 mars 2017 et des réalisations constatées au 31 décembre 2017, le montant de la part variable a été évalué ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none">• à partir des critères quantitatifs : 82,83 % du bonus cible, soit 886 328 euros (38,39 % au titre de l'évolution de l'ANR en valeur absolue, 34,70 % au titre de l'évolution de l'ANR en valeur relative et 9,75 % au titre de la conformité de l'EBIT au budget) ;• à partir des critères qualitatifs : 43,7 % du bonus de base, soit 467 590 euros (18 % au titre des critères qualitatifs communs et 20 % au titre de l'appréciation discrétionnaire et 5,7 % au titre d'une contribution exceptionnelle en 2017). <p>Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2018, sur proposition du Comité des Rémunérations et de Sélection, a décidé d'attribuer une rémunération variable brute de 1 353 918 euros au titre de l'exercice 2017, soit 126,53 % de la rémunération fixe, le niveau des critères quantitatifs et qualitatifs étant respectivement de 82,83 % et 43,7 %.</p> <p>Les éléments d'appréciation sont détaillés en section 3.2.2.2 du Document de référence.</p>
Rémunération variable différée	N/A	M. Patrick Sayer ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Patrick Sayer ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Patrick Sayer ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires																
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options : 357 178 euros	<p>124 017 options ont été attribuées à M. Patrick Sayer au titre de l'exercice 2017. Comme l'autorise le règlement de ce plan, M. Patrick Sayer a converti cette attribution initiale à hauteur de 60 % en actions de performance qui se traduit en définitive, par l'attribution de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 49 608 options d'achat d'actions, valorisées 357 178 euros ; et • 24 803 actions de performance, valorisées 840 822 euros. <p>Conditions de performance :</p> <p>L'exercice des options est subordonné à la réalisation de conditions de performance qui sera constatée à l'issue de la dernière période d'acquisition, soit le 31 janvier 2021. Ces conditions de performance liées (i) à la performance du cours de Bourse d'Eurazeo, après réintégration des dividendes, par rapport à celle du CAC 40 et (ii) à la performance de l'ANR d'Eurazeo, détermineront le pourcentage d'options qui pourra être exercé selon le principe détaillé dans le tableau ci-dessous</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>< 80 % (ANR/action) de référence</th> <th>80 % < X < 100 % (ANR/action) de référence</th> <th>> 100 % (ANR/action) de référence</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Variation du cours de Bourse (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) < 80 %</td> <td>0 %</td> <td>50 %</td> <td>75 %</td> </tr> <tr> <td>80 % < Variation du cours de Bourse d'Eurazeo (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) < 100 %</td> <td>50 %</td> <td>75 %</td> <td>100 %</td> </tr> <tr> <td>Variation du cours de Bourse d'Eurazeo (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) > 100 %</td> <td>75 %</td> <td>100 %</td> <td>100 %</td> </tr> </tbody> </table> <p>La performance du cours de Bourse d'Eurazeo sera déterminée sur une période de quatre ans (courant à compter du 31 janvier 2017 et expirant le 30 janvier 2021 inclus) en additionnant à la variation de la valeur de l'action Eurazeo le réinvestissement des dividendes ordinaires payés sur la même période. La performance du cours de Bourse d'Eurazeo sera comparée à la performance boursière sur la même période de l'indice CAC 40.</p> <p>La performance de l'ANR d'Eurazeo sera déterminée sur une période de quatre ans en comparant l'ANR par action en valeur absolue au 31 janvier 2017 et l'ANR par action en valeur absolue au 30 janvier 2021, majoré des dividendes ordinaires payés sur la même période.</p> <p>Les 124 017 options attribuées à M. Patrick Sayer représentent 0,18 % du capital d'Eurazeo à la date de la décision d'attribution.</p> <p>La décision d'attribution a été prise par le Directoire du 31 janvier 2017 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 mai 2016 aux termes de sa 22^e résolution.</p>		< 80 % (ANR/action) de référence	80 % < X < 100 % (ANR/action) de référence	> 100 % (ANR/action) de référence	Variation du cours de Bourse (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) < 80 %	0 %	50 %	75 %	80 % < Variation du cours de Bourse d'Eurazeo (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) < 100 %	50 %	75 %	100 %	Variation du cours de Bourse d'Eurazeo (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) > 100 %	75 %	100 %	100 %
	< 80 % (ANR/action) de référence	80 % < X < 100 % (ANR/action) de référence	> 100 % (ANR/action) de référence															
Variation du cours de Bourse (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) < 80 %	0 %	50 %	75 %															
80 % < Variation du cours de Bourse d'Eurazeo (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) < 100 %	50 %	75 %	100 %															
Variation du cours de Bourse d'Eurazeo (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) > 100 %	75 %	100 %	100 %															
	Actions : 840 822 euros	<p>24 803 actions de performance ont été attribuées gratuitement à M. Patrick Sayer suite à la conversion en actions de performance d'une partie des options d'achat d'actions attribuées. Ces actions de performance sont soumises à une période d'acquisition de 3 ans, soit jusqu'au 30 janvier 2020 et aux mêmes conditions de performance que celles des options d'achat d'actions. La réalisation des conditions de performance sera constatée à l'issue de la période d'acquisition, soit le 31 janvier 2020.</p> <p>Le plan d'attribution gratuite d'actions de performance a été approuvé par le Directoire du 31 janvier 2017 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 mai 2016 aux termes de sa 23^e résolution.</p> <p>Les éléments d'information relatifs aux conditions applicables aux instruments de rémunération de long terme en action (options d'achat et actions de performance) dans le cadre du non renouvellement de son mandat de Président du Directoire sont détaillés en section 3.2.2.2 du Document de référence.</p>																
Jetons de présence	124 802 euros	Les montants des jetons de présence perçus au cours de l'exercice au titre des mandats d'administrateur détenus au sein des participations sont déduits du versement de la rémunération variable due au titre du même exercice, aux différences de traitement fiscal et social près.																
Avantages en nature	44 535 euros	M. Patrick Sayer bénéficie d'une voiture de fonction avec chauffeur ainsi que d'une assurance pour perte d'emploi du dirigeant.																

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Indemnité de départ	Aucun versement	<p>Modalités de calcul :</p> <p>Le montant de l'indemnité de départ est déterminé sur la base de 24 mois de rémunération totale (fixe + variable) au titre des 12 derniers mois. L'indemnité de départ au profit de M. Patrick Sayer a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 5 décembre 2013 et approuvée par l'Assemblée Générale du 7 mai 2014 aux termes de sa 11e résolution dans le cadre du renouvellement de son mandat.</p> <p>Conditions d'attribution :</p> <p>Le versement de l'indemnité de départ est soumis à des conditions de performance appréciées en comparant l'évolution du cours de Bourse d'Eurazeo avec celle de l'indice LPX :</p> <ul style="list-style-type: none"> si l'évolution du cours de Bourse d'Eurazeo comparée à celle de l'indice LPX est au moins égale à 100 % entre la date de renouvellement ou de nomination et la date de cessation de ses fonctions, M. Patrick Sayer percevra 100 % de son indemnité ; si l'évolution du cours de Bourse d'Eurazeo comparée à celle de l'indice LPX est inférieure ou égale à 80 % entre la date de renouvellement ou de nomination et la date de cessation de ses fonctions, M. Patrick Sayer percevra 2/3 de son indemnité ; entre ces limites, le calcul s'effectuera de manière proportionnelle <p>De par sa nature, le versement de cette indemnité est exclu en cas de faute. Son versement est également exclu si M. Patrick Sayer quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe ou s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai inférieur à un mois suivant la date de son départ ; une indemnité égale à la moitié prévue sera versée s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai de un à six mois suivant la date de son départ. En tout état de cause, quelle que soit la date de départ, le montant de l'indemnité versée ne saurait être supérieur au montant correspondant à la rémunération qu'il aurait perçue pour le nombre de mois restant à courir.</p> <p>Les éléments d'information relatifs aux conditions d'application de l'indemnité de départ dans le cadre du non renouvellement de son mandat de Président du Directoire sont détaillés en section 3.2.2.2.2 du Document de référence.</p>
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Patrick Sayer n'est soumis à aucune clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	Aucun versement	<p>M. Patrick Sayer bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies approuvé par l'Assemblée Générale du 7 mai 2014 aux termes de sa 11e résolution et autorisé par le Conseil de Surveillance du 5 décembre 2013 dans le cadre du renouvellement de son mandat.</p> <p>Description du régime :</p> <p>Conditions d'éligibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> percevoir, au titre de l'année civile entière (ou reconstituée en cas d'année incomplète), une rémunération annuelle brute supérieure ou égale à cinq plafonds annuels de la Sécurité Sociale ; avoir une ancienneté d'au moins quatre années au sein d'Eurazeo ; être âgé d'au moins 60 ans et procéder à la liquidation des régimes de retraite obligatoires ; achever définitivement sa carrière dans l'entreprise au sens du règlement de retraite, cette condition étant remplie lorsque l'intéressé fait partie des effectifs à la date de son départ à la retraite, sous réserve des cas dérogatoires autorisés par l'administration et prévus dans le cadre du règlement. <p>Modalités de calcul :</p> <ul style="list-style-type: none"> le montant des droits est calculé en fonction de la rémunération de référence et de l'ancienneté chez Eurazeo ; la rémunération de référence est égale à la rémunération moyenne perçue au titre des 36 derniers mois précédant le départ de l'entreprise dans les conditions prévues par le règlement, celle-ci comprend la rémunération fixe et variable à l'exclusion de tout autre élément, dans la limite d'un plafond égal à deux fois la rémunération fixe du bénéficiaire ; sous réserve de réunir l'ensemble des conditions précitées, la pension de retraite est égale à 2,5 % de la rémunération de référence par année d'ancienneté, dans la limite de 24 ans. <p>Le régime de retraite supplémentaire à prestations définies a été fermé le 30 juin 2011 sur décision du Conseil de Surveillance du 24 mars 2011.</p>

Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Madame Virginie Morgon et à Monsieur Philippe Audouin, membres du Directoire (21^e et 22^e résolutions)

Par le vote des 21^e et 22^e résolutions, il vous est proposé d'approuver éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Madame Virginie Morgon et à Monsieur Philippe Audouin, membres du Directoire, tels qu'ils figurent dans le Document de référence, section 3.2.2.2.

Éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2017 à Madame Virginie Morgon, Directrice Générale et membre du Directoire

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	800 000 euros	La rémunération fixe de Mme Virginie Morgon s'élève à 800 000 euros au titre de l'exercice 2017 contre 690 000 euros au titre de l'année 2016. Le Conseil de Surveillance du 8 décembre 2016, sur proposition du Comité des Rémunérations a réexaminé au terme d'une période de 3 ans la rémunération des dirigeants pour tenir compte de l'évolution de l'environnement comparable des autres acteurs dans le domaine du capital investissement.
Rémunération variable annuelle	1 012 275 euros	<p>La rémunération variable cible représente 100 % de la rémunération fixe à objectifs atteints soit, pour Mme Virginie Morgon, un montant de 800 000 euros au titre de l'exercice 2017. La rémunération variable totale est plafonnée à 150 % du variable de base en cas de dépassement des objectifs, soit 1 200 000 euros pour 2017.</p> <p>Critères quantitatifs et qualitatifs :</p> <p>Au cours de la réunion du 16 mars 2017, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité des Rémunérations et de Sélection, a fixé les critères quantitatifs et qualitatifs suivants :</p> <p>Critères quantitatifs :</p> <p>Les critères quantitatifs sont calculés sur 60 % du bonus de base et limités à 120 % de celui-ci. Les critères retenus sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'évolution de l'ANR en valeur absolue (25 %) ; • l'évolution de l'ANR en valeur relative par rapport à la performance du CAC 40 (25 %) ; • la conformité de l'EBIT par rapport au budget (10 %). <p>Critères qualitatifs :</p> <p>Les critères qualitatifs représentent 40 % du bonus de base et peuvent aller jusqu'à 50 % du bonus de base, sur décision du Comité des Rémunérations et de Sélection en cas de contribution exceptionnelle sur des sujets non identifiés au moment de la détermination des objectifs annuels.</p> <ul style="list-style-type: none"> • critères communs : Contribution à la réflexion sur la stratégie, Fonctionnement d'Eurazeo comme "one firm", Intégration des sociétés, Réflexion sur l'actionariat d'Eurazeo, réalisation des objectifs 2017 des sociétés du portefeuille, Pertinence et qualité du deal flow USA et Europe, Digitalisation, Mise en œuvre de la politique RSE (20 % du variable de base) ; • appréciation discrétionnaire du Comité des Rémunérations et de Sélection (20 % du variable de base). <p>Compte tenu des critères fixés par le Conseil de Surveillance du 16 mars 2017 et des réalisations constatées au 31 décembre 2017, le montant de la part variable a été évalué ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à partir des critères quantitatifs : 82,83 % du bonus cible, soit 662 675 euros (38,39 % au titre de l'évolution de l'ANR en valeur absolue, 34,70 % au titre de l'évolution de l'ANR en valeur relative et 9,75 % au titre de la conformité de l'EBIT au budget) ; • à partir des critères qualitatifs : 43,7 % du bonus cible, soit 349 600 euros (18 % au titre des critères qualitatifs communs et 20 % au titre de l'appréciation discrétionnaire et 5,7 % au titre d'une contribution exceptionnelle en 2017). <p>Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2018, sur proposition du Comité des Rémunérations et de Sélection, a décidé d'attribuer une rémunération variable brute de 1 012 275 euros au titre de l'exercice 2017, soit 126,53 % de la rémunération fixe, le niveau des critères quantitatifs et qualitatifs étant respectivement de 82,83 % et 43,7 %.</p> <p>Les éléments d'appréciation sont détaillés en section 3.2.2.2 du Document de référence</p>
Rémunération variable différée	N/A	Mme Virginie Morgon ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Mme Virginie Morgon ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Mme Virginie Morgon ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires																
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options : N/A	87 224 options ont été attribuées à Mme Virginie Morgon au titre de l'exercice 2017. Comme l'autorise le règlement de ce plan, Mme Virginie Morgon a converti l'attribution initiale à hauteur de 100 % en actions de performance qui se traduit en définitive, par l'attribution de 29 074 actions de performance, valorisées 985 609 euros.																
	Actions : 985 609 euros	29 074 actions de performance ont donc été attribuées gratuitement à Mme Virginie Morgon au titre de l'exercice 2017. Ces actions de performance sont soumises à une période d'acquisition de trois ans, soit jusqu'au 30 janvier 2020 et aux mêmes conditions de performance que celles des options d'achat d'actions. La réalisation des conditions de performance sera constatée à l'issue de la période d'acquisition, soit le 31 janvier 2020. Conditions de performance : Ces conditions de performance liées (i) à la performance du cours de bourse après réintégration des dividendes, par rapport à celle du CAC 40 et (ii) à la performance de l'ANR d'Eurazeo détermineront le pourcentage d'actions qui pourra être acquis selon le principe détaillé dans le tableau ci-dessous :																
		<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>≤ 80 % (ANR/action) de référence</th> <th>80 % < X < 100 % (ANR/action) de référence</th> <th>≥ 100 % (ANR/action) de référence</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Variation du cours de Bourse (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) ≤ 80 %</td> <td style="text-align: center;">0 %</td> <td style="text-align: center;">50 %</td> <td style="text-align: center;">75 %</td> </tr> <tr> <td>80 % < Variation du cours de Bourse d'Eurazeo (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) ≤ 100 %</td> <td style="text-align: center;">50 %</td> <td style="text-align: center;">75 %</td> <td style="text-align: center;">100 %</td> </tr> <tr> <td>Variation du cours de Bourse d'Eurazeo (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) > 100 %</td> <td style="text-align: center;">75 %</td> <td style="text-align: center;">100 %</td> <td style="text-align: center;">100 %</td> </tr> </tbody> </table>		≤ 80 % (ANR/action) de référence	80 % < X < 100 % (ANR/action) de référence	≥ 100 % (ANR/action) de référence	Variation du cours de Bourse (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) ≤ 80 %	0 %	50 %	75 %	80 % < Variation du cours de Bourse d'Eurazeo (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) ≤ 100 %	50 %	75 %	100 %	Variation du cours de Bourse d'Eurazeo (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) > 100 %	75 %	100 %	100 %
	≤ 80 % (ANR/action) de référence	80 % < X < 100 % (ANR/action) de référence	≥ 100 % (ANR/action) de référence															
Variation du cours de Bourse (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) ≤ 80 %	0 %	50 %	75 %															
80 % < Variation du cours de Bourse d'Eurazeo (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) ≤ 100 %	50 %	75 %	100 %															
Variation du cours de Bourse d'Eurazeo (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) > 100 %	75 %	100 %	100 %															
Le plan d'attribution gratuite d'actions de performance a été approuvé par le Directoire du 31 janvier 2017 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 mai 2016 aux termes de sa 23 ^e résolution.																		
Jetons de présence	N/A	Aucun jeton de présence perçu au cours de l'exercice au titre des mandats d'administrateur détenus au sein des participations																
Avantages en nature	754 475 euros	Dans le cadre du détachement de Mme Virginie Morgon auprès de la société Eurazeo North America, un avenant à son contrat de travail en date du 13 décembre 2007 a été conclu afin d'en aménager l'exécution pendant son détachement au sein de la société Eurazeo North America. L'avenant conclu le 23 août 2016 prévoit un détachement partiel et temporaire d'une durée de deux ans à compter du 1 ^{er} septembre 2016. Aux termes de cet avenant, la rémunération due à Mme Virginie Morgon au titre de son activité exercée aux États-Unis en qualité de Présidente d'Eurazeo North America sera complétée de diverses compensations à concurrence d'un plafond annuel global de prise en charge par la société Eurazeo North America d'un montant fixé à un million d'euros, soit une couverture normative à hauteur de 67,5 % des surcoûts engendrés pour Mme Virginie Morgon du fait de son installation aux États-Unis. Au 31 décembre 2017, ces compensations ont représenté un montant brut de 851 664,00 dollars, soit 754 475 euros.																

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Indemnité de départ	Aucun versement	<p>Modalités de calcul :</p> <p>Le montant de l'indemnité de départ est déterminé sur la base de 18 mois de rémunération totale (fixe + variable) au cours des 12 derniers mois. L'indemnité de départ au profit de Mme Virginie Morgon a été approuvée par l'Assemblée Générale du 7 mai 2014 aux termes de sa 13e résolution et autorisée par le Conseil de Surveillance du 5 décembre 2013.</p> <p>Conditions d'attribution :</p> <p>Le versement de l'indemnité de départ est soumis à des conditions de performance appréciées en comparant l'évolution du cours de Bourse d'Eurazeo avec celle de l'indice LPX :</p> <ul style="list-style-type: none"> • si l'évolution du cours de Bourse d'Eurazeo comparée à celle de l'indice LPX est au moins égale à 100 % entre la date de renouvellement ou de nomination et la date de cessation de ses fonctions, Mme Virginie Morgon percevra 100 % de son indemnité ; • si l'évolution du cours de Bourse d'Eurazeo comparée à celle de l'indice LPX est inférieure ou égale à 80 % entre la date de renouvellement ou de nomination et la date de cessation de ses fonctions, Mme Virginie Morgon percevra 2/3 de son indemnité ; • entre ces limites, le calcul s'effectuera de manière proportionnelle. <p>Cette indemnité comprend les indemnités légales ou conventionnelles qui pourraient être dues à la rupture du contrat de travail.</p> <p>De par sa nature, le versement de cette indemnité est exclu en cas de faute. Son versement est également exclu si Mme Virginie Morgon quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe ou s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai inférieur à un mois suivant la date de son départ ; une indemnité égale à la moitié prévue sera versée si elle a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai de un à six mois suivant la date de son départ. En tout état de cause, quelle que soit la date de départ, le montant de l'indemnité versée ne saurait être supérieur au montant correspondant à la rémunération qu'elle aurait perçue pour le nombre de mois restant à courir.</p>
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	<p>En cas de démission avant le 19 mars 2018, Mme Virginie Morgon sera assujettie à une obligation de non-concurrence d'une durée de six mois. À ce titre elle bénéficiera d'une indemnité compensatrice brute mensuelle correspondant à 33 % de la rémunération mensuelle moyenne des douze derniers mois précédant la rupture de son contrat de travail.</p> <p>Si cette démission s'accompagne du versement d'une indemnité de départ, le cumul de l'indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de départ ne saurait excéder un plafond correspondant à la rémunération fixe et variable versée au cours de deux dernières années précédant le départ.</p>

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	Aucun versement	<p>Mme Virginie Morgon bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies approuvé par l'Assemblée Générale du 7 mai 2014 aux termes de sa 13^e résolution et autorisé par le Conseil de Surveillance du 5 décembre 2013 dans le cadre du renouvellement de son mandat.</p> <p>Description du régime :</p> <p>Conditions d'éligibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • percevoir, au titre de l'année civile entière (ou reconstituée en cas d'année incomplète), une rémunération annuelle brute supérieure ou égale à cinq plafonds annuels de la Sécurité Sociale ; • percevoir, au titre de l'année civile entière (ou reconstituée en cas d'année incomplète), une rémunération annuelle brute supérieure ou égale à cinq plafonds annuels de la Sécurité Sociale ; • avoir une ancienneté d'au moins quatre années au sein de Eurazeo ; • être âgé d'au moins 60 ans et procéder à la liquidation des régimes de retraite obligatoires ; • achever définitivement sa carrière dans l'entreprise au sens du règlement de retraite, cette condition étant remplie lorsque l'intéressé fait partie des effectifs à la date de son départ à la retraite, sous réserve des cas dérogatoires autorisés par l'administration et prévus dans le cadre du règlement. <p>Modalités de calcul :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le montant des droits est calculé en fonction de la rémunération de référence et de l'ancienneté chez Eurazeo ; • la rémunération de référence est égale à la rémunération moyenne perçue au titre des 36 derniers mois précédant le départ de l'entreprise dans les conditions prévues par le règlement, celle-ci comprend la rémunération fixe et variable à l'exclusion de tout autre élément, dans la limite d'un plafond égal à deux fois la rémunération fixe du bénéficiaire ; • sous réserve de réunir l'ensemble des conditions précitées, la pension de retraite est égale à 2,5 % de la rémunération de référence par année d'ancienneté, dans la limite de 24 ans. <p>Le régime de retraite supplémentaire à prestations définies a été fermé le 30 juin 2011 par la décision du Conseil de Surveillance du 24 mars 2011.</p>

Éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2017 à Monsieur Philippe Audouin, membre du Directoire

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	475 000 euros	La rémunération fixe au titre de l'exercice 2017 est sans changement par rapport à 2016.
Rémunération variable annuelle	480 831 euros	<p>La rémunération variable cible représente 80 % de la rémunération fixe à objectifs atteints soit, pour M. Philippe Audouin, un montant de 380 000 euros au titre de l'exercice 2017. La rémunération variable totale est plafonnée à 150 % du variable de base en cas de dépassement des objectifs, soit 570 000 euros pour 2017.</p> <p>Critères quantitatifs et qualitatifs :</p> <p>Au cours de la réunion du 16 mars 2017, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité des Rémunérations et de Sélection, a fixé les critères quantitatifs et qualitatifs suivants :</p> <p>Critères quantitatifs :</p> <p>Les critères quantitatifs sont calculés sur 60 % du bonus de base et limités à 120 % de celui-ci. Les critères retenus sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'évolution de l'ANR en valeur absolue (25 %) ; • l'évolution de l'ANR en valeur relative par rapport à la performance du CAC 40 (25 %) ; • la conformité de l'EBIT par rapport au budget (10 %). <p>Critères qualitatifs :</p> <p>Les critères qualitatifs représentent 40 % du bonus de base et peuvent aller jusqu'à 50 % du bonus de base, sur décision du Comité des Rémunérations et de Sélection en cas de contribution exceptionnelle sur des sujets non identifiés au moment de la détermination des objectifs annuels.</p> <ul style="list-style-type: none"> • critères communs : Contribution à la réflexion sur la stratégie, Fonctionnement d'Eurazeo comme "one firm", Intégration des sociétés, Réflexion sur l'actionariat d'Eurazeo, réalisation des objectifs 2017 des sociétés du portefeuille, Pertinence et qualité du deal flow USA et Europe, Digitalisation, Mise en œuvre de la politique RSE (20 % du variable de base) ; • appréciation discrétionnaire du Comité des Rémunérations et de Sélection (20 % du variable de base). <p>Compte tenu des critères fixés par le Conseil de Surveillance du 16 mars 2017 et des réalisations constatées au 31 décembre 2017, le montant de la part variable a été évalué ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à partir des critères quantitatifs : 82,83 % du bonus cible, soit 314 771 euros (38,39 % au titre de l'évolution de l'ANR en valeur absolue, 34,70 % au titre de l'évolution de l'ANR en valeur relative et 9,75 % au titre de la conformité de l'EBIT au budget) ; • à partir des critères qualitatifs : 43,7 % du bonus cible, soit 166 060 euros (18 % au titre des critères qualitatifs communs et 20 % au titre de l'appréciation discrétionnaire et 5,7 % au titre d'une contribution exceptionnelle en 2017). <p>Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2018, sur proposition du Comité des Rémunérations et de Sélection, a décidé d'attribuer une rémunération variable brute de 480 831 euros au titre de l'exercice 2017, soit 101,22 % de la rémunération fixe, le niveau des critères quantitatifs et qualitatifs étant respectivement de 82,83 % et 43,7 %.</p> <p>Les éléments d'appréciation sont détaillés en section 3.2.2.2 du Document de référence</p>
Rémunération variable différée	N/A	M. Philippe Audouin ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Philippe Audouin ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Philippe Audouin ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options : N/A	41 701 options ont été attribuées à M. Philippe Audouin au titre de l'exercice 2017. Comme l'autorise le règlement du plan, M. Philippe Audouin a converti cette attribution initiale à hauteur de 100 % en actions de performance qui se traduit en définitive, par l'attribution de 13 900 actions de performance, valorisées 471 210 euros.

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires																
Actions :	471 210 euros	<p>13 900 actions ont donc été attribuées gratuitement à M. Philippe Audouin au titre de l'exercice 2017. Ces actions de performance sont soumises à une période d'acquisition de trois ans, soit jusqu'au 30 janvier 2020 et aux mêmes conditions de performance que celles des options d'achat d'actions. La réalisation des conditions de performance sera constatée à l'issue de la période d'acquisition, soit le 31 janvier 2021.</p> <p>Conditions de performance :</p> <p>Ces conditions de performance liées (i) à la performance du cours de Bourse après réintégration des dividendes, par rapport à celle du CAC 40 et (ii) à la performance de l'ANR d'Eurazeo détermineront le pourcentage d'actions qui pourra être acquis selon le principe détaillé dans le tableau ci-dessous :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>< 80 % (ANR/action) de référence</th> <th>80 % < X < 100 % (ANR/action) de référence</th> <th>> 100 % (ANR/action) de référence</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Variation du cours de Bourse (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) < 80 %</td> <td>0 %</td> <td>50 %</td> <td>75 %</td> </tr> <tr> <td>80 % < Variation du cours de Bourse d'Eurazeo (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) < 100 %</td> <td>50 %</td> <td>75 %</td> <td>100 %</td> </tr> <tr> <td>Variation du cours de Bourse d'Eurazeo (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) > 100 %</td> <td>75 %</td> <td>100 %</td> <td>100 %</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le plan d'attribution gratuite d'actions de performance a été approuvé par le Directoire du 31 janvier 2017 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 mai 2016 aux termes de sa 23^e résolution.</p>		< 80 % (ANR/action) de référence	80 % < X < 100 % (ANR/action) de référence	> 100 % (ANR/action) de référence	Variation du cours de Bourse (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) < 80 %	0 %	50 %	75 %	80 % < Variation du cours de Bourse d'Eurazeo (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) < 100 %	50 %	75 %	100 %	Variation du cours de Bourse d'Eurazeo (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) > 100 %	75 %	100 %	100 %
	< 80 % (ANR/action) de référence	80 % < X < 100 % (ANR/action) de référence	> 100 % (ANR/action) de référence															
Variation du cours de Bourse (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) < 80 %	0 %	50 %	75 %															
80 % < Variation du cours de Bourse d'Eurazeo (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) < 100 %	50 %	75 %	100 %															
Variation du cours de Bourse d'Eurazeo (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) > 100 %	75 %	100 %	100 %															
Jetons de présence	86 490 euros	Les montants des jetons de présence perçus au cours de l'exercice au titre des mandats d'administrateur détenus au sein des participations sont déduits du versement de la rémunération variable due au titre du même exercice, aux différences de traitement fiscal et social près.																
Avantages en nature	5 459 euros	M. Philippe Audouin bénéficie d'une voiture de fonction.																
Indemnité de départ	Aucun versement	<p>Modalités de calcul :</p> <p>Le montant de l'indemnité de départ est déterminé sur la base de 18 mois de rémunération totale (fixe + variable) au cours des 12 derniers mois.</p> <p>L'indemnité de départ au profit de M. Philippe Audouin a été approuvée par l'Assemblée Générale du 7 mai 2014 aux termes de sa 14^e résolution et autorisée par le Conseil de Surveillance du 5 décembre 2013 dans le cadre du renouvellement de son mandat.</p> <p>Conditions d'attribution :</p> <p>Le versement de l'indemnité de départ est soumis à des conditions de performance appréciées en comparant l'évolution du cours de Bourse d'Eurazeo avec celle de l'indice LPX :</p> <ul style="list-style-type: none"> • si l'évolution du cours de Bourse d'Eurazeo comparée à celle de l'indice LPX est au moins égale à 100 % entre la date de renouvellement ou de nomination et la date de cessation de ses fonctions, M. Philippe Audouin percevra 100 % de son indemnité ; • si l'évolution du cours de Bourse d'Eurazeo comparée à celle de l'indice LPX est inférieure ou égale à 80 % entre la date de renouvellement ou de nomination et la date de cessation de ses fonctions, M. Philippe Audouin percevra 2/3 de son indemnité ; • entre ces limites, le calcul s'effectuera de manière proportionnelle. <p>Cette indemnité comprend les indemnités légales ou conventionnelles qui pourraient être dues à la rupture du contrat de travail.</p> <p>De par sa nature, le versement de cette indemnité est exclu en cas de faute. Son versement est également exclu si M. Philippe Audouin quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe ou s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai inférieur à un mois suivant la date de son départ ; une indemnité égale à la moitié prévue sera versée s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai de un à six mois suivant la date de son départ. En tout état de cause, quelle que soit la date de départ, le montant de l'indemnité versée ne saurait être supérieur au montant correspondant à la rémunération qu'il aurait perçue pour le nombre de mois restant à courir.</p>																

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	<p>En cas de démission avant le 19 mars 2018, M. Philippe Audouin sera assujéti à une obligation de non-concurrence d'une durée de six mois. À ce titre, il bénéficiera d'une indemnité compensatrice brute mensuelle correspondant à 33 % de la rémunération mensuelle moyenne des douze derniers mois précédant la rupture de son contrat de travail.</p> <p>Si cette démission s'accompagne du versement d'une indemnité de départ, le cumul de l'indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de départ ne saurait excéder un plafond correspondant à la rémunération fixe et variable versée au cours de deux dernières années précédant le départ.</p>
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	Aucun versement	<p>M. Philippe Audouin bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies approuvé par l'Assemblée Générale du 7 mai 2014 aux termes de sa 14^e résolution et autorisé par le Conseil de Surveillance du 5 décembre 2013 dans le cadre du renouvellement de son mandat.</p> <p>Description du régime :</p> <p>Conditions d'éligibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • percevoir, au titre de l'année civile entière (ou reconstituée en cas d'année incomplète), une rémunération annuelle brute supérieure ou égale à cinq plafonds annuels de la Sécurité Sociale ; • avoir une ancienneté d'au moins quatre années au sein de Eurazeo ; • être âgé d'au moins 60 ans et procéder à la liquidation des régimes de retraite obligatoires ; • achever définitivement sa carrière dans l'entreprise au sens du règlement de retraite, cette condition étant remplie lorsque l'intéressé fait partie des effectifs à la date de son départ à la retraite, sous réserve des cas dérogatoires autorisés par l'administration et prévus dans le cadre du règlement. <p>Modalités de calcul :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le montant des droits est calculé en fonction de la rémunération de référence et de l'ancienneté chez Eurazeo ; • la rémunération de référence est égale à la rémunération moyenne perçue au titre des 36 derniers mois précédant le départ de l'entreprise dans les conditions prévues par le règlement, celle-ci comprend la rémunération fixe et variable à l'exclusion de tout autre élément, dans la limite d'un plafond égal à deux fois la rémunération fixe du bénéficiaire ; • sous réserve de réunir l'ensemble des conditions précitées, la pension de retraite est égale à 2,5 % de la rémunération de référence par année d'ancienneté, dans la limite de 24 ans. <p>Le régime de retraite supplémentaire à prestations définies a été fermé le 30 juin 2011 par la décision du Conseil de Surveillance du 24 mars 2011.</p>

Engagements de la Société au titre du mandat de Patrick Sayer, Président du Directoire (23^e résolution)

Le Conseil de Surveillance du 27 novembre 2017, ayant décidé de ne pas procéder au renouvellement du mandat de Monsieur Patrick Sayer, a constaté que l'indemnité de cessation des fonctions lui était due dans les conditions fixées par le Conseil de Surveillance du 5 décembre 2013 et dont le principe et les conditions ont fait l'objet d'une approbation par l'Assemblée Générale le 7 mai 2014 (11^{ème} résolution). Le montant de l'indemnité de départ est déterminé sur la base de la rémunération totale (fixe + variable) versée au cours des 12 derniers mois. Compte tenu de l'impact de la loi du 9 décembre 2016 concernant le calendrier de versement de la rémunération variable, le Conseil de Surveillance du 27 novembre 2017 a modifié les dispositions relatives à l'assiette de calcul pour prendre en compte au moment de son départ, le bonus dû au titre de l'exercice 2017, et ce, sous condition résolutoire de sa validation par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 25 avril 2018. Le montant de l'indemnité de cessation des fonctions de Monsieur Patrick Sayer sera définitivement arrêté avec l'accord du Président du Conseil de Surveillance, auquel le Conseil de Surveillance du 8 mars 2018 a donné tous pouvoirs, le 19 mars en fonction du degré d'atteinte de la condition de performance.

Par la 23^{ème} résolution, il est proposé à l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes, d'approuver la modification des dispositions encadrant l'assiette de calcul de l'indemnité de départ telle qu'initialement autorisée par le Conseil de Surveillance du 5 décembre 2013. Les éléments d'information relatifs aux conditions d'application de l'indemnité de départ dans le cadre du non renouvellement de son mandat de Président du Directoire sont détaillés en section 3.2.2.2.2 du Document de référence.

Engagements visés à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce pris au bénéfice des membres du Directoire (24^e, 25^e, 26^e et 27^e résolutions)

Par les 24^e, 25^e, 26^e et 27^e résolutions, il est proposé à l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes, d'approuver les engagements pris par le Conseil de Surveillance du 8 mars 2018 correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à celles-ci ainsi que le rapport qui leur est consacré en application des articles L. 225-86 et L. 225-90-1 du Code de commerce pour les membres du Directoire ainsi qu'il suit :

- Madame Virginie Morgon, Présidente du Directoire, suite au renouvellement de son mandat de membre du Directoire à compter du 19 mars 2018 ;
- Monsieur Philippe Audouin, Directeur Général Finances, suite au renouvellement de son mandat de membre du Directoire à compter du 19 mars 2018 ;
- Monsieur Nicolas Huet suite à sa nomination en qualité de membre du Directoire à compter du 19 mars 2018 ;
- Monsieur Olivier Millet suite à sa nomination en qualité de membre du Directoire à compter du 19 mars 2018.

Dans le cadre de la recomposition du Directoire décidée par le Conseil de Surveillance, sur recommandations du Comité des Rémunérations et de Sélection, le Conseil de Surveillance a fixé, lors de sa réunion du 8 mars 2018, l'ensemble des éléments composant la rémunération des membres du Directoire et notamment les engagements réglementés pris au bénéfice de chacun d'eux à la lumière de la politique de rémunération modifiée.

Ces principes et critères encadrant la politique de rémunération des mandataires sociaux arrêtés par le Conseil de Surveillance sur recommandations du Comité des Rémunérations et de Sélection sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article précité et figurant à la section 3.2 du Document de référence (p 166 et suivantes).

Détermination du montant global des jetons de présence annuels (28^e résolution)

Afin de tenir compte de l'élargissement de la composition du Conseil de Surveillance et de l'augmentation du nombre de réunions du Conseil et des comités, il est proposé à l'Assemblée Générale des Actionnaires du 25 avril 2018 de porter le montant global de l'enveloppe des jetons de présence de 900 000 euros à 1 200 000 euros pour l'ensemble des jetons de présence attribuables aux membres du Conseil de Surveillance ainsi qu'aux Censeurs le cas échéant, à compter de l'exercice 2018.

Il est rappelé que le nombre de réunions du Conseil de Surveillance et de ses comités est en hausse de 45 % au cours de l'exercice 2017 par rapport à 2016 (29 réunions en 2017 contre 20 en 2016) et en hausse de 15 % sur la moyenne des trois derniers exercices. La totalité de l'enveloppe des jetons a ainsi été allouée au titre de l'exercice 2017. Il est donc opportun de proposer en conséquence une augmentation d'un tiers de l'enveloppe pour tenir compte à la fois de la rémunération de nouveaux membres en qualité de membre du Conseil de Surveillance et de Censeur et de l'activité intense d'Eurazeo en matière de gouvernance.

L'allocation des jetons de présence au titre de l'exercice 2018 suivra les règles précédemment établies par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 15 décembre 2015 qui consacrent une part prépondérante à la partie variable et n'aura pas pour effet d'augmenter proportionnellement la part relative de chacun des membres.

Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions (29^e résolution)

L'autorisation, accordée par l'Assemblée Générale du 11 mai 2017 au Directoire d'opérer sur les titres de la Société, arrive à échéance le 10 novembre 2018. Nous vous proposons dans la 29^e résolution, d'autoriser à nouveau le Directoire, pour une durée de 18 mois, à intervenir sur les actions de la Société à un prix maximum d'achat de 100 euros par action.

Cette autorisation permettrait au Directoire d'acquérir un nombre d'actions en vue notamment de :

- leur annulation ;
- l'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- leur attribution au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées ;
- leur remise ou échange lors de l'exercice de droits attachés à des titres de créance donnant droit à l'attribution d'actions de la Société, notamment au titre de l'exercice d'options d'achat d'actions, de l'attribution gratuite d'actions ou de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ;
- leur utilisation dans le cadre de toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des Marchés Financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

La Société pourra également utiliser la présente autorisation en vue de la conservation ou de la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

Ces opérations ne pourront pas être effectuées en période d'offre publique. En période d'offre publique, elles ne pourront être réalisées qu'afin de permettre à la Société de respecter ses engagements antérieurs ou si les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite d'un mandat d'acquisition de titres indépendant en vigueur.

Il est rappelé qu'au 31 décembre 2017, la Société détient directement 3 099 284 actions représentant 4,29 % de son capital. Conformément à la loi et aux règlements en vigueur, ces actions sont privées de droit au dividende et de droit de vote.

Sur ces 3 099 284 actions, 737 378 ont vocation à être annulées. 37 386 actions ont été achetées pour le compte d'Eurazeo dans le cadre du contrat de liquidité, 2 324 520 sont affectées à l'attribution aux bénéficiaires d'options d'achat d'actions ou à l'attribution gratuite d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux de la Société et/ou de ses filiales.

L'autorisation de rachat conférée au Directoire dans le cadre du programme de rachat porte sur un maximum de 10 % du capital à la date de réalisation de ces achats tel que calculé conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, étant toutefois précisé que le nombre maximal d'actions détenues après ces achats ne pourra excéder 10 % du capital. Sur la base du capital au 31 décembre 2017, ce maximum serait de 7 231 513 actions.

Résolutions extraordinaires

Le Conseil de Surveillance propose de renouveler l'ensemble des délégations financières approuvées lors de l'Assemblée Générale du 12 mai 2016, pour une période de 26 mois.

Le Conseil de Surveillance propose de maintenir :

- (i) le plafond global d'augmentation de capital pour les augmentations de capital avec droit préférentiel de souscription, à un montant nominal maximal de 100 millions d'euros soit à titre indicatif 45 % du capital social au 31 décembre 2017, sur lequel s'impute le plafond d'un montant nominal de 22 millions d'euros soit à titre indicatif 10 % du capital social au 31 décembre 2017, pour les augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription ;
- (ii) le plafond des émissions de titres à un montant nominal d'un milliard d'euros ;
- (iii) le principe de neutralité des organes de surveillance en période d'offre publique visant les titres de la Société ; le Conseil de Surveillance ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la délégation de compétence faisant l'objet de la résolution concernée pendant toute période d'offre publique visant les titres d'Eurazeo, soit à compter du dépôt de l'offre par un tiers et jusqu'à la fin de la période de l'offre.

Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport (30^e résolution)

Nous vous proposons, par le vote de la 30^e résolution, de renouveler la délégation de compétence accordée au Directoire, pour une durée de 26 mois, de décider d'augmenter le capital social par incorporation au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, par attribution gratuite d'actions, élévation de la valeur nominale des actions ou combinaison de ces deux modalités.

Cette autorisation permettrait notamment au Directoire de décider des attributions gratuites d'actions aux actionnaires, comme cela est le cas depuis plusieurs exercices.

Le plafond du montant nominal des émissions au titre de la présente délégation, serait de 2 milliards d'euros, soit environ 50 % du montant des réserves, montant égal à celui autorisé par l'Assemblée Générale le 12 mai 2016, étant précisé que ce montant est distinct et autonome du plafond global prévu à la 37^e résolution.

Au titre de la précédente délégation autorisée par l'Assemblée Générale du 12 mai 2016, un montant de 10 629 873 euros a été utilisé dans le cadre de l'attribution gratuite d'actions 2017 aux actionnaires (une action nouvelle pour 20 anciennes). La nouvelle délégation qui vous est proposée priverait d'effet, pour sa partie non utilisée, l'autorisation conférée aux termes de la 14^e résolution votée par l'Assemblée Générale du 12 mai 2016 qui viendra à expiration le 11 juillet 2018.

Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (31^e résolution)

Afin de poursuivre sa stratégie de croissance et de disposer de moyens adaptés à l'évolution de ses actifs, le Directoire vous propose des résolutions dont l'objet est de lui consentir des délégations de

compétence ayant pour but de disposer des possibilités d'émission de titres prévues par la réglementation en vigueur.

La 31^e résolution concerne les émissions, avec maintien de votre droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, directement ou indirectement, au capital de votre Société.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation serait de 100 millions d'euros ou 45,3 % du capital, identique au montant autorisé par l'Assemblée Générale du 12 mai 2016, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global prévu à la 37^e résolution de la présente Assemblée.

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être émises en vertu de cette délégation serait d'un milliard d'euros, identique à celui autorisé par l'Assemblée Générale du 12 mai 2016, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global prévu à la 37^e résolution de la présente Assemblée.

Cette délégation ne pourrait être utilisée en période d'offre publique.

À la date d'établissement du présent document, aucun montant n'a été utilisé au titre de la précédente délégation autorisée par l'Assemblée Générale du 12 mai 2016, dans sa 15^e résolution.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet l'autorisation conférée aux termes de ladite résolution votée par l'Assemblée Générale le 12 mai 2016 qui viendra à expiration le 11 juillet 2018.

Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public, ou dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange (32^e résolution)

Nous vous proposons, par le vote de la 32^e résolution, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du Rapport Spécial du Commissaire aux comptes, de renouveler la délégation de compétence accordée au Directoire, pour décider d'augmenter le capital, par voie d'offre au public, par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital et/ou à des titres de créance de la Société. La souscription de ces actions ou valeurs mobilières pourrait être opérée, en espèces, par compensation avec des créances liquides et exigibles, ou par l'apport à la Société de titres dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange.

Le renouvellement de cette autorisation a paru nécessaire au Directoire car elle permettrait notamment à votre Société de maintenir sa capacité d'acquisition de participations dans des sociétés cotées sur un marché réglementé et de financer ces acquisitions par la remise d'actions Eurazeo.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation serait de 22 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global prévu à la 37^e résolution de la présente Assemblée.

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation serait d'un milliard d'euros, somme identique au montant autorisé par l'Assemblée Générale le 12 mai 2016, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global prévu à la 37^e résolution de la présente Assemblée.

Cette délégation ne pourrait être utilisée en période d'offre publique.

Aucun montant n'a été utilisé au titre de la précédente délégation autorisée par l'Assemblée Générale le 12 mai 2016, dans sa 16^e résolution.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet l'autorisation conférée aux termes de ladite résolution votée par l'Assemblée Générale le 12 mai 2016 qui viendra à expiration le 11 juillet 2018.

Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ("placement privé") (33^e résolution)

Par le vote de la 33^e résolution, nous vous proposons de renouveler, pour une durée de 26 mois, l'autorisation donnée au Directoire, d'augmenter le capital social dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (offre dite de "placement privé") et dans la limite de 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération) par période de 12 mois, sans droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à des titres de capital et/ou à des titres de créance de la Société.

Cette autorisation permettrait au Directoire d'avoir la possibilité, le cas échéant, par placement privé, de réunir avec rapidité et souplesse, les moyens financiers nécessaires au développement de la Société.

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation serait d'un milliard d'euros, identique au montant autorisé par l'Assemblée Générale le 12 mai 2016, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global prévu à la 37^e résolution de la présente Assemblée.

Cette délégation ne pourrait être utilisée en période d'offre publique.

Aucun montant n'a été utilisé au titre de la précédente délégation autorisée par l'Assemblée Générale le 12 mai 2016, dans sa 17^e résolution.

Cette nouvelle délégation priverait d'effet l'autorisation conférée aux termes de ladite résolution votée par l'Assemblée Générale le 12 mai 2016 qui viendra à expiration le 11 juillet 2018.

Autorisation, en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, sans droit préférentiel de souscription, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social (34^e résolution)

Pour chacune des émissions décidées dans le cadre des délégations consenties aux 32^e et 33^e résolutions de la présente Assemblée, nous vous proposons, par le vote de la 34^e résolution, d'autoriser, pour une durée de 26 mois, le Directoire à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer, le prix d'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription, dans la limite de 10 % du capital social, par référence au cours de clôture de l'action de la Société sur le marché NYSE Euronext lors de la dernière séance de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %.

Augmentation du nombre d'actions, titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (35^e résolution)

Par le vote de la 35^e résolution, nous vous proposons d'autoriser le Directoire, pour une durée de 26 mois, s'il constate une demande excédentaire lors d'une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, à augmenter le nombre de titres à émettre au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans les délais et limites prévus par la réglementation.

Cette option permettrait, dans le cadre d'une émission de titres, de procéder, dans les 30 jours de la clôture de la période de souscription, à une émission complémentaire de titres d'un montant maximum de 15 % de l'émission initiale (cette option est appelée "option de sur-allocation"), sous réserve du plafond global prévu à la 37^e résolution.

Cette délégation ne pourrait être utilisée en période d'offre publique.

Elle priverait d'effet l'autorisation conférée aux termes de la 19^e résolution votée par l'Assemblée Générale le 12 mai 2016 qui viendra à expiration le 11 juillet 2018.

Délégation de pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société (36^e résolution)

Nous vous proposons, par le vote de la 36^e résolution, de renouveler la délégation de pouvoirs accordée au Directoire pour émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à votre Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Ce type de délégation permettrait notamment à Eurazeo de recevoir des apports dans le cadre de son activité d'investissement tout en associant les apporteurs au capital d'Eurazeo.

Cette faculté qui serait offerte au Directoire pour une durée de 26 mois, serait limitée à 10 % du capital de la Société, étant précisé que ce plafond s'imputerait sur le plafond global prévu à la 37^e résolution.

L'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société serait réalisée sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Cette délégation ne pourrait être utilisée en période d'offre publique.

Aucun montant n'a été utilisé au titre de la précédente délégation autorisée par l'Assemblée Générale le 12 mai 2016, dans sa 20^e résolution. Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet, pour sa partie non utilisée, l'autorisation conférée aux termes de la 20^e résolution votée par l'Assemblée Générale le 12 mai 2016 qui viendra à expiration le 11 juillet 2018.

Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des 31^e à 36^e résolutions (37^e résolution)

Nous vous proposons, par le vote de la 37^e résolution, de fixer les limites globales des montants des émissions qui pourraient être décidées en vertu de 31^e à 36^e résolutions de la présente Assemblée.

Le plafond du montant nominal maximal global des émissions d'actions qui pourront être faites directement ou sur présentation de titres représentatifs ou non de créances serait de 100 millions d'euros, ou à titre indicatif 45,3 % du capital social, étant précisé que le montant nominal maximal global des émissions d'actions faites directement ou sur présentation de titres représentatifs ou non de créances, sans droit préférentiel de souscription, serait de 22 millions d'euros, et celui des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances, serait d'un milliard d'euros.

Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (38^e résolution)

La 38^e résolution soumise à votre vote a pour objet de renouveler l'autorisation donnée au Directoire d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, pour un montant nominal maximal de 2 millions d'euros, identique à celui autorisé par l'Assemblée Générale du 11 mai 2017.

Le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation serait fixé par le Directoire conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail.

Aucun montant n'a été utilisé au titre de la précédente délégation autorisée par l'Assemblée Générale du 11 mai 2017, dans sa 19^e résolution.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet l'autorisation conférée aux termes de la 24^e résolution votée par l'Assemblée Générale du 11 mai 2017.

Délégation de compétence, en cas d'offre(s) publique(s) visant les titres de la Société, à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions de la Société à attribuer gratuitement aux actionnaires (39^e résolution)

Nous vous proposons, par le vote de la 39^e résolution, de renouveler l'autorisation donnée au Directoire, en cas d'offre(s) publique(s) visant les titres de la Société, d'émettre des bons de souscription d'actions de la Société à attribuer gratuitement aux actionnaires. Ces bons permettraient aux actionnaires de souscrire à des actions de la Société à des conditions préférentielles.

Le montant nominal maximal des actions pouvant ainsi être émises par exercice de ces bons ne pourrait dépasser un plafond de 100 millions d'euros. Le plafond de la délégation avait été revu lors de l'Assemblée 2017 et réduit de moitié afin de prendre en compte les échanges avec différents actionnaires et organismes représentatifs qui analysaient ce dispositif comme une arme anti-OPA du fait d'un quantum trop élevé. L'objectif de ces bons est de permettre de négocier un meilleur prix au bénéfice de tous les actionnaires en cas d'offre publique d'achat non sollicitée dans les conditions restrictives d'utilisation de cette disposition.

Aucun montant n'a été utilisé au titre de la précédente délégation autorisée par l'Assemblée Générale le 11 mai 2017.

Cette autorisation serait consentie pour toute émission de bons de souscription d'actions réalisée dans le cadre d'une offre publique visant la Société et qui serait déposée dans un délai de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale. Elle annulerait et remplacerait l'autorisation donnée aux termes de la 18^e résolution votée par l'Assemblée Générale le 11 mai 2017 qui viendra à expiration le 12 novembre 2018.

Modifications statutaires

Modification de l'article 8 des statuts – Information sur la détention du capital social (40^e résolution)

Dans le but d'améliorer la transparence sur les mouvements de capital affectant la Société, nous vous proposons, par le vote de la 40^e résolution, de modifier l'article 8 des statuts de la Société intitulé "Information sur la détention du capital social" afin de refléter dans les statuts de la Société les dispositions légales prévues aux articles L. 233-7 et L. 233-9 du Code de commerce encadrant la définition du périmètre des actions et titres assimilés pour l'appréciation des franchissements de seuils.

Ainsi, les actions et droits de vote détenus par une même personne ainsi que les actions et droits de vote qui y sont assimilés en application de l'article L. 233-7 du Code de commerce et en application de l'assimilation prévue aux articles L. 233-7 et L. 233-9 du

Code de commerce seraient pris en compte pour le calcul des seuils de participation, à savoir notamment les actions ou les droits de vote possédés par d'autres personnes pour le compte de cette personne, ceux possédés par les sociétés que contrôle cette personne ou encore les actions ou les droits de vote possédés par un tiers avec qui cette personne agit de concert.

Modification de l'article 14 des statuts – Pouvoirs du Conseil de Surveillance (41^e résolution)

Nous vous proposons, par le vote de la 41^e résolution, de modifier l'article 14 des statuts de la Société intitulé "Pouvoirs du Conseil de Surveillance". En effet la loi Sapin II a aligné le régime d'autorisation des Sociétés Anonymes à Directoire et Conseil de Surveillance sur celui applicable en matière de Société Anonyme à Conseil d'Administration. Conformément à l'article L. 225-68 du Code de commerce modifié en conséquence, les cessions d'immeubles par nature, les cessions totales ou partielles de participations et la constitution de sûretés ne sont plus dans le champ des opérations à autoriser par le Conseil de Surveillance.

Il est proposé à l'Assemblée Générale de continuer de soumettre les opérations d'investissement et de cessions soumises à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance au-dessus d'un seuil de 200 millions d'euros qui est également le seuil applicable pour les autres opérations visées à l'article 14 des statuts.

Il est également proposé d'étendre l'autorisation du Conseil de Surveillance à l'attribution gratuite d'actions de la Société au profit des salariés ou de certaines catégories d'entre eux, ou tout produit similaire en cohérence avec l'autorisation prévue pour l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société.

Par ailleurs, il est proposé de supprimer la notion de comptes sociaux trimestriels. Les textes législatifs ou réglementaires n'imposent plus aucune obligation de publier une information financière trimestrielle en tant qu'information périodique.

Modification de l'article 16 des statuts – Censeurs (42^e résolution)

Nous vous proposons, par le vote de la 42^e résolution, de modifier l'article 16 des statuts de la Société intitulé "Censeurs" afin de supprimer l'âge limite des Censeurs fixé à 80 ans. Il est rappelé que la loi ne fixe aucune limite et que le statut des Censeurs relève d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Pouvoirs (43^e résolution)

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.